

Projet de Stratégie régionale de développement économique et d'innovation

Un plan d'actions indispensables...

Jeudi 26 mai 2011

Associé depuis l'automne 2010 au processus partenarial d'élaboration de la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI), et saisi par le président du Conseil régional d'Île-de-France pour rendre un Avis sur le projet de SRDEI qui sera examiné par les élus régionaux le 23 juin prochain, le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France a adopté son Avis au cours de sa séance plénière du 26 mai 2011.

Le regard du CESER a porté sur les trois priorités affichées du projet de SRDEI consistant à renforcer la capacité productive des PME franciliennes, le potentiel d'innovation francilien au service de la créativité et la diffusion du progrès économique dans les territoires franciliens. Elles succèdent à celles du Schéma régional de développement économique (SRDE) qui consistaient à favoriser l'emploi, la cohésion sociale et territoriale ainsi que la construction d'une éco-région.

Sur les fondements, l'ambition, la méthode, le diagnostic et les objectifs

Pour le CESER, le passage d'un Schéma à une Stratégie devrait révéler une volonté de déterminer une ambition et une prise en compte plus profonde de la variable « temps », de la variable « démographie » (croissance et vieillissement de la population francilienne) et des grandes tendances mondiales permettant de mesurer si les évolutions au plan économique et/ou social s'opèrent dans la direction attendue. C'est pourquoi, le CESER aurait souhaité :

- que la SRDEI soit porteuse d'une véritable ambition, vision globale à long terme du devenir du développement économique de l'Île-de-France afin de la tirer vers le haut, de conforter et de renforcer son rôle et sa position,
- que cette ambition soit fédératrice et motivante pour l'ensemble des acteurs économiques ;
- que soient levées les ambiguïtés sur le double horizon temporel du plan d'action sur la période 2010-2014 et de la stratégie pour 2020/2030,
- que soit clairement établie la cohérence avec d'autres « décisions structurantes » que sont le SDRIF, le Schéma régional du tourisme et des loisirs, le plan régional climat, les Etats généraux pour la conversion écologique et sociale, etc.,
- qu'en des temps de contrainte budgétaire, la Région pour être véritablement "moteur" soit en association avec l'Etat et mette en commun ses moyens, avec lui, ainsi qu'avec tous les acteurs du monde économique et notamment les Chambres consulaires,
- que la problématique de l'emploi, absente du document, soit abordée face au contexte d'un taux de croissance qui pourrait être bien inférieur à celui de la période 1990-2008,
- que l'accent soit davantage mis sur les tendances lourdes que sont la finitude des ressources et le renchérissement tendanciel du prix des énergies dont résultera l'augmentation inévitable des coûts et des prix,
- que soient étudiées la hausse des coûts de main d'œuvre dans les pays émergents et la réévaluation des devises de ces pays, autant d'éléments qui, liés à la hausse des coûts de transport par le renchérissement des prix du pétrole, peuvent être facteurs précurseurs d'arrêt de délocalisations et de relocalisations.

Le CESER partage cependant la volonté du Conseil régional de renforcer le tissu des PME-PMI en particulier dans l'industrie. Toutefois, le CESER estime que la SRDEI consiste davantage en un plan d'actions qu'en une stratégie, dont il constate le manque d'objectifs, d'indicateurs et de repères chiffrés.

Sur le projet de conversion écologique et sociale

Le CESER estime que l'objectif de croissance économique est absent du projet. Il considère pourtant que ce dernier devrait être plus prospectif et proactif sur les nouvelles activités à créer. Il regrette que les secteurs stratégiques ne soient pas davantage identifiés. Il estime que les activités (à renforcer) en matière de développement durable ne peuvent à elles seules créer de la valeur ajoutée et de l'emploi.

Sur le renforcement des PME-PMI

- Le CESER se félicite que la Région aide à la conversion écologique des activités déjà existantes mais il attire l'attention sur le fait que cette conversion aura un coût pour l'entreprise (que la Région peut décider d'aider via PM'UP) et ne créera qu'une partie de l'emploi.
- L'accessibilité des PME-PMI aux marchés publics de la Région via le « Small Business Act » est une bonne chose, mais la Région doit veiller à ce que les délais de paiement n'obèrent pas la trésorerie des PME.
- Le CESER approuve les actions en faveur de l'immobilier d'entreprise et celles en faveur de la transmission-reprise mais regrette l'absence, dans ce document, de la question foncière.
- Le CESER approuve la volonté d'aider les PME à se développer afin qu'elles dépassent le seuil de 50 salariés mais souligne le peu d'éléments concrets et chiffrés au regard des ordres de grandeur mis en jeu, pointant de ce fait les limites de l'intervention régionale (500 PME ciblées sur plus de 500 000). Il juge peu réaliste le doublement du nombre des entreprises de taille intermédiaire.

Cohérence entre politiques régionales de développement économique et formation professionnelle

Le CESER souhaite que les responsabilités de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage soient davantage partie intégrante de la SRDEI et déplore le manque de transversalité entre ces politiques régionales qui devraient être profondément articulées. Le CESER préconise que la Région s'implique dans le développement des "contrats de professionnalisation" particulièrement utiles pour les petites entreprises dans un contexte de relance économique car ils permettent des réponses plus rapides que l'apprentissage aux besoins urgents du marché de l'emploi.

Afin de donner une impulsion forte à la coopération économique au sein du C8 du Grand Bassin parisien, le CESER aurait souhaité que cette Stratégie intègre pleinement l'ensemble des projets de transports du Grand Paris, ceux du développement de la Seine jusqu'au Havre, du Grand Roissy, du pôle aéroportuaire de Vatry, en Champagne et ceux du canal Seine-Nord Europe.

Sur la création d'aides et de structures nouvelles

Pour le CESER, la simplification et le toilettage des aides existantes sont plus importants que la création d'aides supplémentaires. S'il apprécie l'existence du dispositif PM'up, il souhaite que les critères d'attribution soient mieux identifiés et que ces aides fassent l'objet d'un suivi de leur bonne exécution. Il souligne par ailleurs que la fiscalité régionale sur les entreprises devrait figurer comme élément de la stratégie et rappelle que les conditions d'implantation (foncier, transport et accès, sécurité, surfaces mixtes) comptent davantage pour les entreprises que les aides.

S'agissant des structures nouvelles destinées à la réalisation d'études, le CESER estime qu'en des temps de contrainte budgétaire, la Région doit mettre en commun ses moyens avec ceux de l'Etat et des chambres consulaires, plutôt qu'en concurrence, et doit envisager une réduction du nombre de structures existantes afin d'éviter les doublons sans toutefois « casser l'existant » qui a fait ses preuves. Le CESER appuie la création du service unifié Paris-Région-Entreprise. Il préconise que les entreprises puissent y trouver un soutien et des sources de financement de toute provenance. Ce service doit aussi offrir des réponses aux souhaits exprimés par les entreprises interrogées pour élaborer la SRDEI : soutien aux démarches de recrutement, simplification des dispositifs administratifs d'obtention d'aides, mise en place d'un lieu d'échange, d'information et de conseil.

Avis sur la Stratégie régionale de développement économique et d'innovation, présenté par Jean-Luc Tuffier, au nom de la commission de l'Emploi et du Développement économique, présidée par Michel Gruselle, et adopté en séance plénière du CESER d'Île-de-France, le jeudi 26 mai 2011.

Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Jean Tilloy, Service de presse : 01 53 85 66 18 - 06 63 12 85 10 - jean.tilloy@iledefrance.fr

29, rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris - Fax : 01 53 85 71 20 - Site : www.cesr-iledefrance.fr